

COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. AIGNAN, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absents excusés : Mmes et Ms S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME.

Absents non excusés : Ms E. TIREL, E. FORESTIER.

Monsieur HALBERSTADT a donné pouvoir à Mme MURGIA.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 10 juillet dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Acceptation des donations et legs sans conditions ni charges,
- Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024,
- Adhésion CAUE de l'Orne,
- Révision des tarifs de la salle des fêtes,
- Extension de l'éclairage public,
- Préau : contenu définitif technique pour dépôt du permis de construire,
- Aménagement pourtour de la mairie et de la salle des fêtes,
- Inondation salle de conseil : mise en place d'un plancher dans le grenier,
- Questions et informations diverses.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération. Le Centre de Gestion de l'Orne a conventionné avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin que les collectivités du département puissent bénéficier de ce dispositif.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 61 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 61 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 61 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CHARGE Monsieur Le Maire de contacter le Centre de Gestion de l'Orne pour obtenir des informations supplémentaires dont le moyen de vérifier qu'il s'agit bien d'un élu de la commune qui aurait fait appel au service d'un référent déontologue,
- REPORTE son choix de désigner un référent déontologue lors d'une prochaine séance.

N°23-031 : ACCEPTATION DES DONATIONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération acceptant d'une manière générale des dons et legs faits à la commune sans conditions, ni charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'une manière générale d'accepter au nom de la commune des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- **autorise** Monsieur Le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

N°23-032 : RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 18 janvier au 17 février 2024 :

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Madame Françoise ROBINEAU comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- Le coordonnateur bénéficiera du paiement d'heures complémentaires en fonction de sa charge de travail.
- CHARGE, Le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Le Maire annonce qu'il est à la recherche d'un agent recenseur. Il a proposé ce poste à Madame Brigitte MEUROU qui connaît bien le territoire de la commune puisqu'elle a déjà réalisé à plusieurs reprises la relève des compteurs d'eaux.

Toutefois Madame MEUROU n'est pas intéressée.

Madame MURGIA annonce que son époux se porte volontaire pour mener à bien cette tâche de recensement de la population.

N°23-033 : ADHESION CAUE de L'Orne :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait fait appel au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Orne en juin dernier pour avoir des conseils sur le projet de construction du préau. Madame WITTMER (paysagiste et architecte conseil) était venue visiter l'espace mairie-salle des fêtes le 12 juin. Elle a remis un dossier avec différentes propositions d'aménagement de cette espace.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE de l'Orne afin de permettre à la commune de bénéficier de conseils ponctuels à titre gracieux dans la limite de deux jours d'intervention par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à adhérer au CAUE de l'Orne à raison de 15 € par an,
- Cette dépense sera inscrite à l'article 65748 : Subventions – autres personnes de droits privés.

N°23-034 : REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES à compter du 01/01/2024

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs, fixés en 2014, de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour et 1 voix contre, annule et remplace la délibération n°14-043 du 16/10/2023 :

- maintient la gratuité une fois par an de la location pour les Associations Communales déclarées,
- décide d'appliquer une remise de 10 % une fois par an par foyer fiscal des habitants de la commune,
- fixe à 800 € le montant du chèque de caution à déposer en mairie avec la convention signée,

- fixe comme suit les tarifs de locations à compter du 01/01/2024 :	
tarif 1 - Vin d'honneur	140 €
tarif 2 - Réunion simple (conférence, démonstration)	150 €
tarif 3 - Après-midi (ou Nuit) dansante	300 €
tarif 4 - Repas midi	300 €
tarif 5 - Repas soir + nuit	300 €
tarif 6 - Repas soir + nuit + lendemain midi	350 €
tarif 7 - Repas midi + soir + nuit	350 €
tarif 8 - Repas midi + soir + nuit + lendemain midi	420 €
tarif 9 - Repas soir + nuit + lendemain midi et soir	420 €
Option lave-vaisselle (lessive comprise)	45 €

Ces tarifs comprennent la fourniture de la cuisine et annexes, tables, chaises, vaisselle.

- fixe comme suit le tarif de facturation de la consommation électrique :

Heures Pleines	0.25 € du kW
Heures Creuses	0.15 € du kW

- fixe toute perte ou casse de vaisselle à 1.50 € l'unité,

sauf :	
assiette	4.50 €
saladier pyrex	4.00 €
plat pyrex	4.00 €
pichet inox	15.00 €
plat inox	10.00 €
plateau	8.00 €

- décide d'appliquer ces nouveaux tarifs sur toute nouvelle réservation après le 1^{er} janvier 2024.

Mesdames AIGNAN et MURGIA suggère de changer les assiettes et les verres à vins. Madame AIGNAN se charge de demander un devis auprès de l'entreprise MATFER.

L'aménagement du coin plonge est peu pratique. Un nouvel aménagement est à étudier : enlever les armoires à proximité, installer une nouvelle desserte pour les paniers de vaisselle, ...

La prise en 380 volts installée par l'électricien, lors de la fête communale, doit être séparée en 2 prises

N°23-035 : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2020 le Conseil Municipal envisageait la pose de 2 candélabres en sortie bourg direction le cimetière sur la droite à hauteur des boucles de gaines électriques apparentes.

Monsieur Le Maire propose de réaliser ce projet et soumet les devis recueillis pour ces travaux. Il précise que la Communauté de Communes des Hauts du Perche participe financièrement à hauteur de 1 250 € par mât et de 650 € par lanterne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public en sortie du bourg direction le cimetière,
- RETIENT le devis de l'entreprise LAMELET G.M. d'un montant de 6 855.75 € H.T. (soit 8 226.90 € T.T.C.),
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention partenarial avec la C.d.c. des Hauts du Perche,
- INSCRIT cette dépense à l'article 21534-34 : réseaux d'électrification
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

PREAU : contenu définitif technique pour dépôt du permis de construire :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la construction du futur préau et souhaiterait l'avis du conseil pour compléter cette demande.

Description du futur préau :

Emplacement : parcelle G n°261 en perpendiculaire de la mairie et parallèle à la salle des fêtes,

Dimension : 15 x 6 mètres

Matériaux : 2 pentes à 45° avec tuiles de pays, poteau en bois de 2m20 avec gouttières, bardage en bois naturel (douglas) des pointes des 2 pignons,

Electricité : prévoir les installations électriques et éclairage avec disjoncteur à la salle des fêtes.

RAPPEL / reste à faire :

- Déplacer les containers à poubelles,
- Remettre en état le terrain de boules à l'entrée du parking.

AMENAGEMENT POURTOUR DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES :

Monsieur Le Maire souhaite réaliser un aménagement autour de la mairie et de la salle des fêtes pour éviter l'installation intempestive de caravanes ou camping-car.

Le Conseil Municipal propose de se réunir avec Madame WITTNER paysagiste et architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement).

INONDATION SALLE DE CONSEIL : mise en place d'un plancher dans le grenier :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la vitre d'un velux de toit de la mairie s'est brisée occasionnant l'inondation du grenier au-dessus de la salle de conseil et la chute de 4 dalles du plafond. Une déclaration à l'assurance de la commune a été faite.

Monsieur Arnaud TIREL est intervenu aussitôt pour mettre hors d'eau le grenier et doit chiffrer le coût de remise en état.

Monsieur Le Maire suggère de profiter de son intervention pour mettre un plancher sur cette partie du grenier.

Messieurs LORGERIE et LEDUC s'interrogent sur la résistance des poutres pour supporter ce nouveau poids.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Eglise :

Monsieur MELEUX a commencé la restauration des stalles.
Les lustres vont partir chez Monsieur BOUET mardi 12 septembre.

Plateau multisports :

Le terrassement pour recevoir la structure de jeux est pratiquement terminé.

Voirie La Motte :

Les travaux d'enrobé doivent démarrer 2^{ème} quinzaine de septembre.
Il faudra en profiter pour poser un enrobé sous les containers à poubelle comme mentionné dans le compte rendu du 23/03/23.

Containers à poubelle :

Monsieur LEDUC suggère de retirer le conteneur au lieu-dit « La Vicomté » qui ne sert plus.
Monsieur Le Maire se charge de contacter Monsieur PREVEL du SMIRTOM à ce sujet. Il demandera également :

- dans le bourg : la mise en place de 2 conteneurs emballage + 1 conteneur vrac au lieu de 2 vrac et 1 emballage ainsi que le déplacement de l'ensemble des conteneurs,
- au lieu-dit Longlée : la mise en place d'1 conteneur emballage supplémentaire,
- au lieu-dit La Vicomté : le retrait du conteneur après s'être assuré que plus personne de s'en sert.

Entretien espaces verts :

Madame AIGNAN demande si l'entreprise chargée des espaces verts pourrait tondre jusqu'au panneau d'agglomération.

Arbre de Noël 2023 :

Il aura lieu le dimanche après-midi 10 décembre.

Monsieur Le Maire explique que l'achat des jouets cette année sera un peu différent que les années passées car le magasin Joué Club a fermé le 31/12/2022.

Madame MURGIA informe qu'elle s'est rendue au magasin Leclerc à L'Aigle pour proposer un partenariat avec la commune. Elle a obtenu une réponse positive. Les parents devront donc se rendre dans ce magasin pour choisir un jouet, un livre, un cd, ou autre...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
23-031	Acceptation des donations et legs sans conditions ni charges	19/09/2023
23-032	Recensement de la population du 18/01 au 17/02/24 : désignation du coordonnateur	19/09/2023
23-033	Adhésion CAUE de l'Orne	19/09/2023
23-034	Révision des tarifs de la salle des fêtes	19/09/2023
23-035	Extension de l'Eclairage Public	19/09/2023